

Arrêté du Président  
Portant autorisation de circulation et de stationnement dans le cadre de la  
" Marbichonne " à Marbache

2025-02-127 BS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu la nouvelle posture Vigipirate "Hiver-Printemps 2025" active à compter du 15 janvier 2025 maintenant le plan à son niveau sommital "Urgence Attentat" active depuis le 24 mars 2024,
- Vu la circulaire de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 23 mars 2023 portant objet de la sécurisation des manifestations,  
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, Responsable du poste de proximité de Champigneulles,
- Vu la demande de la MJC de Marbache, tendant à obtenir l'autorisation de règlementer la circulation et le stationnement dans plusieurs rues de la commune (Marbache), dans le cadre de " La Marbichonne ".
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, Adjoint au Cadre de Vie et Patrimoine,
- Considérant l'intérêt d'assurer la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique, les droits des usagers de la route et des habitants de Marbache.

ARRÊTE

**Article 1 :** Le dimanche 6 avril 2024 de 6h00 à 18h00: La MJC de Marbache est autorisée à règlementer la circulation et le stationnement dans plusieurs rues de la commune dans le cadre de la manifestation " La Marbichonne ", **sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

**Article 2 :** La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge des services techniques de la commune de Marbache **qui mettront en place des panneaux réglementaires de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté sur ces derniers.**

⇒ Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.

⇒ La chaussée et ses dépendances devront être rendues dans leur état initial à la fin de la manifestation.

**Des barrières Vauban sur lesquelles seront fixés des panneaux réglementaires " sens interdit " seront mises en place :**

⇒ à l'entrée de la Place du 8 mai 1945, côté rue Clémenceau,

⇒ Voie de Liverdun angle voie de Liverdun,

⇒ entre la rue du Puits et la place du 8 mai 1945.

**Des barrières Vauban sur lesquelles seront fixés des panneaux réglementaires déviation seront mises en place :**

⇒ Voie de Liverdun angle voie de Liverdun,

⇒ Chemin de la Taye angle voie de Liverdun,

⇒ à l'angle de l'habitation située 13 place du 8 mai 1945.

**Article 3 : STATIONNEMENT**

⇒ **Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :**

- voie de Liverdun

- rue de Quatre Fils Aymond

- rue du Pont

- chemin de la Taye

#### **Article 4 : CIRCULATION**

⇒ La circulation sera mise à double sens :

- chemin de la Taye

#### **Article 5 : RESPONSABILITE**

Il convient de rappeler que le responsabilité de l'organisation d'une manifestation consiste

- **Pour l'organisateur** : mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

- **Pour le Maire** : en sa qualité d'autorité de Police, à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

#### **DESTINATAIRES:**

- . Commune de Marbache
- . Recueil des actes administratifs
- . Affichage / Presse
- . Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- . La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- . SDIS
- . Monsieur Philippe GUERLOT (MJC MARBACHE)

Publié le 19/03/2025

Pompey, le 19/03/2025

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

**Le responsable du poste de proximité  
de Champignelles**

**Damien FRANCOIS**

